CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ECO ENVIRONNEMENT INDUSTRIE

Les conditions générales ci-après sont acceptées dans leur totalité par l'acheteur. De ce fait, toutes clauses ou conditions portées sur les documents commerciaux de nos clients nous sont inopposables si elles sont contraires à l'une quelconque de nos conditions générales ci-après. Toute dérogation éventuelle accordée par notre Société aux dites conditions ne sera valable qu'à la condition expresse de figurer explicitement dans la confirmation de commande émanant de la Direction Générale.

1. **VALIDITÉ DES OFFRES** : Toute offre émanant de nos services commerciaux ne deviendra définitive et ne constituera un engagement de notre Société qu'après sa ratification, dans le délai maximum d'un mois à compter du jour où elle a été faite par notre Direction Générale.

2. ACCEPTATION DES COMMANDES : Pour être prise en considération par notre Société, toute commande devra comporter de manière explicite la signature et le timbre commercial et ne sera considérée comme ferme qu'après l'acceptation écrite de notre part. Pour être exécutée, toute commande devra faire l'objet d'un acompte de 30% du montant total hors taxes de la commande. L'annulation ou la modification d'une commande n'est valable qu'après notre accord écrit.

3. DÉLAI DE LIVRAISON : Les délais d'exécution n'ont qu'une valeur indicative et sont données de bonne foi. Aucune pénalité de retard ne peut être réclamée pour un quelconque motif que ce soit.

4. MODIFICATIONS TECHNIQUES : Des modifications techniques ou esthétiques peuvent intervenir à tout moment sur tous nos matériels sans obligation pour nous d'apporter ces modifications au matériel faisant l'objet d'une commande déjà ratifiée.

5. LIVRAISONS : Les expéditions sont faites en port dû, nos matériels voyagent aux risques et périls de l'acheteur, à charge pour lui de formuler, le cas échéant, toute réserve auprès du transporteur ou d'exercer tout recours à l'encontre de ce dernier. Le matériel, après livraison acceptée par l'acheteur, ne sera ni repris, ni échangé sauf accord écrit de notre part. En matière de produits consommables, la commande est réputée exécutée par le vendeur, lorsqu'à la livraison de la marchandise ,la quantité délivrée varie de plus ou moins 10% de la quantité commandée. Aucun complément de quantité ne pourrait être exigé par l'acheteur, aux mêmes conditions que celles de la commande considérée. En cas d'absence, lors de la livraison de la marchandise, celle-ci sera mise en souffrance dans les entrepôts du transporteur aux risques et périls de l'acheteur. Les frais éventuels de magasinage et de nouvelle présentation sont à la charge de l'acheteur. Tous les prix de vente s'entendent départ de notre plate-forme logistique régionale ou de nos locaux. Avant la livraison du matériel, il appartiendra à l'acheteur d'aménager et d'équiper les locaux au point d'installation selon les prescriptions données par le manuel d'installation fourni par ECO ENVIRONNEMENT INDUSTRIE.

6. GARANTIE : Nos matériels sont garantis pour une période d' un an à compter de la date de livraison. Notre garantie concerne exclusivement les défectuosités et les défauts de matière. La seule obligation incombant à ECO ENVIRONNEMENT INDUSTRIE sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ECO ENVIRONNEMENT INDUSTRIE, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages et intérêts.

En aucun cas, la garantie ne saurait couvrir :

- Les vérifications et opérations d'entretien usuelles.
- Les conséquences d'un usage anormal de nos matériels, d'une faute, d'une négligence ou de l'inexpérience de l'acheteur.
- Les conséquences dommageables provenant des modifications de l'installation, incorrectement exécutées par l'acheteur lui-même.
- Le non-respect de nos prescriptions d'installation.

Tout matériel acheté qui révélerait des défauts sera réparé dans vos locaux. L'échange d'une pièce ou d'un ensemble ou leur remise en état effectué dans le cadre de la garantie ne prolonge pas la durée de la garantie ci-dessus fixée. Cependant, la garantie cesse de plein droit et sans aucune exception au cas où l'acheteur aurait procédé, lui-même, ou fait procéder par un tiers non agrée par ECO ENVIRONNEMENT INDUSTRIE, à une ou plusieurs interventions susceptibles de mettre en jeu la garantie. La garantie cesse également de plein droit et sans exception en cas d'utilisation par l'acheteur, ou le tiers intervenant, de pièces qui ne seraient ni d'origine ni agréées par ECO ENVIRONNEMENT INDUSTRIE. L'acheteur ne peut demander la résiliation de la vente, ni refuser le paiement du prix pour cause de défectuosité : il ne peut qu'invoquer la garantie. Le matériel ne pourra être retourné qu'après l'accord préalable de ECO ENVIRONNEMENT INDUSTRIE. Les frais et les risques du retour, ainsi que de la réexpédition, sont à la charge de l'acheteur. ECO ENVIRONNEMENT INDUSTRIE ne sera tenu pour responsable d'aucune perte de bénéfice, manque à gagner, perte d'usage, ni d'aucun dommage indirect spécial, incident ou dérivé d'aucune sorte qui pourrait être rattaché à la formule ou à l'usage du matériel, et notamment des dommages provoqués sur tout support par l'apposition d'étiquettes adhésives. L'acheteur reconnaît avoir été informé des conditions de la garantie, propre du matériel, faisant l'objet de la présente commande.

7. PRIX : Les prix qui figurent sur la dernière édition des tarifs, catalogues ou circulaires, sont donnés à titre ferme et définitif. Le prix effectivement appliqué sera celui du tarif en vigueur au jour de l'acceptation de la commande. Toutefois, pour le matériel d'importation, ECO ENVIRONNEMENT INDUSTRIE se réserve le droit d'ajuster ses prix de vente en fonction des fluctuations des cours des devises, des droits de douane et des tarifs en vigueur si les variations constatées sont supérieures à 3% de la valeur de référence retenue pour les tarifs catalogue ou circulaire.

8. PAIEMENT : Nos factures sont payables conformément aux conditions qui y figurent. Si le règlement est prévu, par traite acceptée, le non retour des effets dans un délai de cinq jours rend la créance immédiatement exigible, par déchéance du terme (Art.124 du Code du Commerce). Toute commande d'un montant inférieur à 1000 € H.T doit être accompagnée du règlement correspondant par chèque bancaire, à défaut, elle sera payable comptant à la livraison ou à l'enlèvement, ou expédiée contre remboursement par la poste ou un transporteur, la facture sera jointe à la marchandise.

9. RETARD DE PAIEMENT : En cas de retard de paiement, l'exécution des commandes sera suspendue de plein droit. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable le paiement d'intérêts de retard calculés au taux d'escompte de la Banque de France, majoré de trois points. Ces intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement. Un litige sur un produit déterminé ne peut entraîner le refus du paiement des produits exempts de contestation. **D'une manière générale, les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelques prétexte que ce soit.**

10. CLAUSE PÉNALE : De convention expresse et sauf report sollicité et obtenu à temps, le défaut de paiement des factures de ECO ENVIRONNEMENT INDUSTRIE à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues. Tout encaissement par voie d'huissier laisse à la charge exclusive du débiteur, les frais d'actes et plus généralement tous les frais d'huissier. Toute somme due donnant lieu à recouvrement contentieux sera majorée de 20% à titre de dommages et intérêts forfaitaires, le tout sans préjudice des intérêts de retard.

11. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Loi du 12 mai 1980 (N°80.355) : En tout état de cause, les marchandises livrées restent la propriété du vendeur jusqu'à complet paiement de leur prix qui n'est pas constitué par la simple remise de traites et /ou d'autres effets. L'acheteur s'interdit expressément de constituer ou laisser se constituer un quelconque droit de gage, de garantie ou de cession (Loi Dailly) au profit d'un tiers sur les marchandises concernées. Les risques sont à la charge de l'acheteur dès le départ de la marchandise des locaux de ECO ENVIRONNEMENT INDUSTRIE ou de la Plate-forme logistique régionale agréée, nonobstant la réserve de propriété. En conséquence, l'acheteur s'engage à assurer la marchandise contre tous risques qu'elle pourrait courir ou occasionner et à sa charge de son bon entretien .Il aura à assumer les frais de remise en état s'il doit la restituer impayée. En cas de non-paiement du prix et des taxes à la date prévue, et sans formalité ni préavis, la vente sera résolue de plein droit au profit de ECO ENVIRONNEMENT INDUSTRIE, sous réserve de tous dommages et intérêts, à son profit, en sus des acomptes reçus qui lui restent définitivement acquis.

12. VALIDITÉ DES PRÉSENTES : Si, pour quelque raison que ce soit, les tribunaux ou une autorité administrative venaient à annuler tout ou partie des présentes, les autres dispositions resteraient pleinement valables.

13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION : Toutes contestations dans l'interprétation ou l'exécution de nos contrats de vente sont de la compétence exclusive du tribunal de Commerce dont dépend le fournisseur ECO ENVIRONNEMENT INDUSTRIE régional, même en cas de pluralité des demandeurs ou d'appel en garantie.